

A 19 heures 00

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Raymond HALAIS, Laurence TIREL, Mathilde DEROYANT, Nicolas LEMOULAND, Jean GILLIERS, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN

Absents : Anne-Marie MENARD (excusée), Rose-Marie BAUDRY (donne procuration à Loïc PORCHER), André PÉPIN

Secrétaire : Sandrine QUINTIN est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de
la réunion du 22
mai 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 22 mai 2014.

2014/035
URBANISME ET
CADRE DE VIE
Courrier des
résidents du
lotissement « Les
Jardins de
l'Etang »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des résidents du lotissement « Les Jardins de l'Etang » reçu le 12 juin concernant la sécurisation du point d'eau. Il donne la parole à Monsieur Cyril ROUSSEL et Mademoiselle Marina MANET.

Après avoir écouté les intervenants, le Conseil Municipal décide de réfléchir à cette question et délibérer lors de la prochaine réunion.

2014/036
ADMINISTRATION
GENERALE
Désignation des
délégués
communaux à
l'élection
sénatoriale

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Henri AVRIL, Jean GILLIERS, Loïc PORCHER et Nicolas LEMOULAND.

MODE DE SCRUTIN

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les

adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. Ainsi, Monsieur le Maire fait part de la candidature de Madame Rose-Marie BAUDRY en tant que déléguée suppléante (ou titulaire en cas de nombre insuffisant de candidats)

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître). Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ELECTION DES DELEGUES

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Etienne GUICHARD	13	Treize
Jean-Claude LEBELTEL	13	Treize
Philippe GERMAIN	13	Treize

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Etienne GUICHARD, né le 25/12/1950 à COGLES (35), Roumasson 35560 LA FONTENELLE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Claude LEBELTEL, né le 11/08/1954 à LA BOUSSAC (35), La Porte 35560 LA FONTENELLE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Philippe GERMAIN, né le 27/12/1957 à CORBEIL-ESSONNES (91), 6 rue de la Samsonnière 35560 LA FONTENELLE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

4.4. Refus des délégués

Monsieur le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

ELECTION DES SUPPLEANTS

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathilde DEROYANT	13	Treize
Rose-Marie BAUDRY	13	Treize
Loïc PORCHER	13	Treize

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Mathilde DEROYANT, née le 27/01/1959 à PONTORSON (50), La Cour Chalais 35560 LA FONTENELLE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Rose-Marie BAUDRY, née le 21/03/1973 à MAR MAMA BATROUN (LIBAN), Villemontaise 35560 LA FONTENELLE a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Loïc PORCHER, né le 14/07/1975 à COUTANCES (50), 8 Résidence des Vignes 35560 LA FONTENELLE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Monsieur le Maire a constaté le refus de 0 suppléant après la proclamation de leur élection.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération « Argent de poche » qui consiste à proposer à des jeunes de 16 à 18 ans, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité (désherbage, peinture, entretien espaces publics etc....) en contrepartie d'une rémunération fixée à 15 € pour 3 heures maximum par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Reconduire l'opération « Argent de poche »
- Fixe le budget maximum à 750 €

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien cadastré section B n°942, 965.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien cadastré section B n°942, 965.

QUESTIONS
DIVERSES

Madame Mathilde DERoyANT informe le Conseil Municipal que l'école privée d'Antrain organise la fête de l'école le dimanche 07 décembre, jour du Marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le Marché de Noël au dimanche 07 décembre.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2014/035	URBANISME ET CADRE DE VIE : Courrier des résidents du lotissement « Les Jardins de l'Étang »
2014/036	ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des délégués communaux à l'élection sénatoriale
2014/037	ADMINISTRATION GENERALE : Mise en place de l'opération « Argent de poche »
2014/038	URBANISME ET CADRE DE VIE : Déclaration d'intention d'aliéner

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD		Jean GILLIERS	
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DERoyANT			